

DEPARTEMENT  
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA  
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 26

-----  
**SEANCE DU 2 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents** : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. ROUSSELOT David ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h14) ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. DERER Jonathan (à partir de 19h03) ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles (à partir de 19h03) ; M. PAPIN Yvonnick.

**Absents ayant donné mandat** : Christine RAMBAUD-BOSSARD, Karine ALLAIN, Annie HENRY, Yvonnick PAPIN, Séverine MARTINEAU

**Absents sans donner de mandat** : M. David ROUSSELOT

**Secrétaire de séance élu** en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

-----  
**OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral, notamment son l'article L. 270,

Vu la démission de Madame Cécile Brunaud reçue par courrier le 3 septembre 2023,

Vu l'information transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée le 4 septembre 2023,

Considérant que le premier non élu de la liste « La Chaize en actions » a accepté de siéger,

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, DELIBERE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Prend acte de la démission de Madame Cécile BRUNAUD**
- **Prend acte de l'installation de Monsieur Pascal ROUSSELEAU.**

**La délibération est adoptée.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Affiché le  
Certifié exécutoire par le Maire le  
et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA  
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 27

-----

**SEANCE DU 2 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre à 19.heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents** : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. ROUSSELOT David ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h14) ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. DERER Jonathan (à partir de 19h03) ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles (à partir de 19h03) ; M. PAPIN Yvonnick.

**Absents ayant donné mandat** : Christine RAMBAUD-BOSSARD, Karine ALLAIN, Annie HENRY, Yvonnick PAPIN, Séverine MARTINEAU

**Absents sans donner de mandat** : M. David ROUSSELOT

**Secrétaire de séance élu** en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

-----

**OBJET** : Remplacement d'un membre démissionnaire du conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale

Madame Cécile Brunaud a démissionné de ses fonctions le 3 septembre 2023, elle était membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 23 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu le courrier de Madame Cécile Brunaud en date du 3 septembre 2023 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant que Madame Cécile Brunaud avait été désignée pour siéger comme membre représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 085-218500460-20231005-2023\_10\_02\_03-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Article Unique : M. Quentin Loizeau est élu comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Mme Harmonie Sarrazin, démissionnaire.**

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA  
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 27

-----  
**SEANCE DU 2 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre à 19.heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents** : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. ROUSSELOT David ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h14) ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. DERER Jonathan (à partir de 19h03) ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles (à partir de 19h03) ; M. PAPIN Yvonnick.

**Absents ayant donné mandat** : Christine RAMBAUD-BOSSARD, Karine ALLAIN, Annie HENRY, Yvonnick PAPIN, Séverine MARTINEAU

**Absents sans donner de mandat** : M. David ROUSSELOT

**Secrétaire de séance élu** en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

-----  
**OBJET : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11 relatifs à l'élaboration du budget communal et aux modifications budgétaires,*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,*

*Vu la délibération n° 2023.03.06.03 du conseil municipal du 8 mars 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,*

*Vu la proposition de décision modificative*

OPERATION	COMPTE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes
<b>OPERATIONS REELLES :</b>					
Electricité	60612-020	118 479.00			
Location Opel	61221-020	7 200.00			
Nettoyage ancien dépôt	61521-845	3 860.00			
Location matériel voirie	61351-845	3 000.00			
Fêtes et cérémonies	6232-022	4 400.00			
<b>Chapitre 011</b>		<b>136 939.00</b>			
Personnel extérieur	6218-020	30 000.00			
Rémunération	64111-020	30 000.00			
<b>Chapitre 012</b>		<b>60 000.00</b>			
Prélèvements SRU	739116-01	47 200.00			
<b>Chapitre 014</b>		<b>47 200.00</b>			
Subventions Mai	65748-024	4 500.00			
Subvention Juillet SP	65748-024	161.00			
<b>Chapitre 65</b>		<b>4 661.00</b>			

Remb. personnel	6419-511		10 000.00		
<b>Chapitre 013</b>			<b>10 000.00</b>		
Fonds des DMTO	73223-01		93 200.00		
<b>Chapitre 73</b>			<b>93 200.00</b>		
Taxe sur les pylônes	73132-01		4 800.00		
<b>Chapitre 731</b>			<b>4 800.00</b>		
Dotation solidarité rurale	741121-01		13 000.00		
Compensation des TF	74833-01		127 800.00		
<b>Chapitre 74</b>			<b>140 800.00</b>		
Taxe Aménagement U7	10226-01		134 565.19	134 565.19	
<b>Chapitre 10</b>			<b>134 565.19</b>	<b>134 565.19</b>	
Participation SYDEV	2041582-512		160 000.00		
Participation SYDEV	204182-512		-129 143.00	78 051.00	
<b>Chapitre 204</b>			<b>30 857.00</b>	<b>78 051.00</b>	
Terrain rue de la Gare-Rajout	2111-515		201 500.00		
Extension eau potable	21531-515		6 000.00		
Réalisation d'une sculpture en partenariat avec l'AVJ	21621-515		7 800.00		
Taille haie CTM	215738-511		33 600.00		
Robot tondeuse stade	2158-322		10 000.00		
<b>Chapitre 21</b>			<b>258 900.00</b>		
La Borgerie	2313-312		-119 706.00		
Parking Etang Pinou	2315-515		-217 000.00		
<b>Chapitre 23</b>			<b>-336 706.00</b>		
Sub. Fds vert Etang Pinou	1321-515			-125 000.00	
<b>Chapitre 13</b>				<b>-125 000.00</b>	
<b>OPERATIONS REELLES</b>		<b>248 800.00</b>	<b>248 800.00</b>	<b>87 616.19</b>	<b>87 616.19</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE :</b>					
Amortissements 2022	2804182-01			25 441.50	
ECLAIRAGE PUBLIC (régularisation)	7811-01		25 441.50		
	6811-01	25 441.50			
	28041582-01			25 441.50	
Amortissements 2023	2804182-01			-42 413.02	
ECLAIRAGE PUBLIC	28041582-01			42 413.02	
<b>Chapitres 040 et 042</b>		<b>25 441.50</b>	<b>25 441.50</b>	<b>25 441.50</b>	<b>25 441.50</b>
<b>OPER. PATRIMONIALES :</b>					
Parcelle Cts Robert	2111-515			2 399.00	
	1328-515				2 399.00
Transfert études Borgerie	2313-312			8 915.21	
	2031-312				8 915.21
<b>Chapitre 041</b>				<b>11 314.21</b>	<b>11 314.21</b>

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 085-218500460-20231005-2023\_10\_02\_05-DE

S<sup>2</sup>LO

<b>TOTAL</b>		<b>274 241.50</b>	<b>274 241.50</b>

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, délibère :

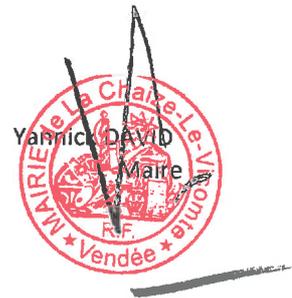
- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 248 800 € en opérations réelles de fonctionnement et à 87 616,19 € en opération réelles d'investissement du Budget Communal 2023,

- CHARGE Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 20

ABSTENTION : 6

**La délibération est adoptée.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le  
et transmis en préfecture le

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 085-218500460-20231005-2023\_10\_02\_05-DE



DEPARTEMENT  
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA  
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 27

-----  
**SEANCE DU 2 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents** : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. ROUSSELOT David ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h14) ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. DERER Jonathan (à partir de 19h03) ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles (à partir de 19h03) ; M. PAPIN Yvonnick.

**Absents ayant donné mandat** : Christine RAMBAUD-BOSSARD, Karine ALLAIN, Annie HENRY, Yvonnick PAPIN, Séverine MARTINEAU

**Absents sans donner de mandat** : M. David ROUSSELOT

**Secrétaire de séance élu** en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

-----  
**OBJET : REGLES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS POUR LES DEPENSES EFFECTUEES EN M57  
(Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2321-1 fixant les règles applicables aux amortissements des communes,*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,*

*Vu la délibération n° 2021.22.09.22 du conseil municipal du 22 septembre 2021 fixant le régime d'amortissements des immobilisations*

Considérant que la Commune s'est dotée d'un taille haie pour les espaces verts, d'un vélo VTT pour le policier municipal et d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire, il convient d'intégrer ces biens dans le plan d'amortissement communal.

Durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 01.01.2023 :

Nature M57	Libellés	Détail	Durée	Amt M57
202	Frais de réalisation des documents urbanisme et numérisation cadastre	Révision du PLU...	10 ans	2802
2031	Frais d'études	Frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements et non suivi de réalisation	5 ans	28031
2033	Frais d'insertion	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse non suivis de réalisation	5 ans	28033
2041581	Sub. autres groupements - Biens mobiliers - matériel	Déplacement poteau incendie...	5 ans	28041581
2041582	Sub. autres groupements - Bâtiments et installations	Travaux sur réseaux éclairage public (compétence Sydev)	15 ans	28041582
2041781	Sub. autres éta publics - Biens mobiliers - matériel		5 ans	28041781
20422	Sub. personnes droit privé - Bâtiments		5 ans	280422
2046	Attributions de compensation d'investissement		5 ans	28046
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels, licences...	3 ans	28051
2121	Plantations	Plantations	15 ans	28121
2128	Autres agencements de terrain	Aménagement de terrains : espaces verts, clôtures, aire de jeux, terrain de boules, aménagement de rond-point...	15 ans	28128
21351	Aménagement des constructions	Gazon synthétique, chaufferie, mise en place gestion technique des bâtiments (GTB)...	15 ans	281351
21538	Autres réseaux	Réseaux éclairage public hors compétence Sydev...	15 ans	281538
21568	Matériel et outillage d'incendie	Poteau incendie...	8 ans	281568
215731	Matériel roulant de voirie	Camions, tracteurs, débroussailleuses, télescopiques	7 ans	2815731
215738	Autres matériel et outillage de voirie	Panneaux de signalisation ...	5 ans	2815738
		Matériel attelé, bornes, illuminations...	7 ans	
2158	Autres matériel et outillage technique	Matériel technique, balayuses, tondeuses, pompes, désherbeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, broyeurs, perceuses...	5 ans	28158
21828	Matériel de transport	Voitures, camions, camionnettes...	5 ans	281828
21831	Matériel informatique scolaire	Serveurs, réseau, écrans, imprimantes, portables, vidéoprojecteur, audio guides...	3 ans	281831
21838	Matériel informatique			281838
21841	Mobilier scolaire	Tables, chaises, vitrines, armoires...	10 ans	281841
21848	Mobilier			281848
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones portables, fixes	3 ans	28185
2188	Autres immobilisations	Petit électroménager : réfrigérateurs, fours, lave-vaisselles, micro-ondes, sèche-linge chauffe-eau ... Alarmes, vidéo protection... Compteurs électriques... Cylindres, défibrillateurs... Bacs de collecte, vélos, matériel classique...	5 ans	28188
		Matériel de cuisine : gros électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur...)	10 ans	
		Signalétique : panneau info.... Equipements sportifs : buts football, panneaux...	10 ans	

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, délibère :

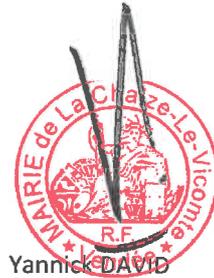
- ADOPTE les durées d'amortissement listées ci-dessus,

- RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,

- APPROUVE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis,

UNANIMITÉ

**La délibération est adoptée.**



Yannick DAVID

Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA  
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 27

-----  
**SEANCE DU 2 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents :** M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. ROUSSELOT David ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h14) ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. DERER Jonathan (à partir de 19h03) ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles (à partir de 19h03) ; M. PAPIN Yvonnick.

**Absents ayant donné mandat :** Christine RAMBAUD-BOSSARD, Karine ALLAIN, Annie HENRY, Yvonnick PAPIN, Séverine MARTINEAU

**Absents sans donner de mandat :** M. David ROUSSELOT

**Secrétaire de séance élu** en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

-----  
**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU**

Considérant que M. Quentin Loizeau, conseiller municipal délégué, a avancé des frais alimentaires en vue de manifestations municipales

Considérant le caractère exceptionnel, et à titre dérogatoire, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à Monsieur LOIZEAU la somme de 148.36 € sur présentation du justificatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement de 148.36 € à Monsieur LOIZEAU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, délibère :

- **AUTORISE** le paiement de 148.36 € à Monsieur LOIZEAU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**



Yannick DAVID  
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA  
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 27

-----  
**SEANCE DU 2 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre à 19.heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents** : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. ROUSSELOT David ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h14) ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. DERER Jonathan (à partir de 19h03) ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles (à partir de 19h03) ; M. PAPIN Yvonnick.

**Absents ayant donné mandat** : Christine RAMBAUD-BOSSARD, Karine ALLAIN, Annie HENRY, Yvonnick PAPIN, Séverine MARTINEAU

**Absents sans donner de mandat** : M. David ROUSSELOT

**Secrétaire de séance élu** en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

-----  
**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION**

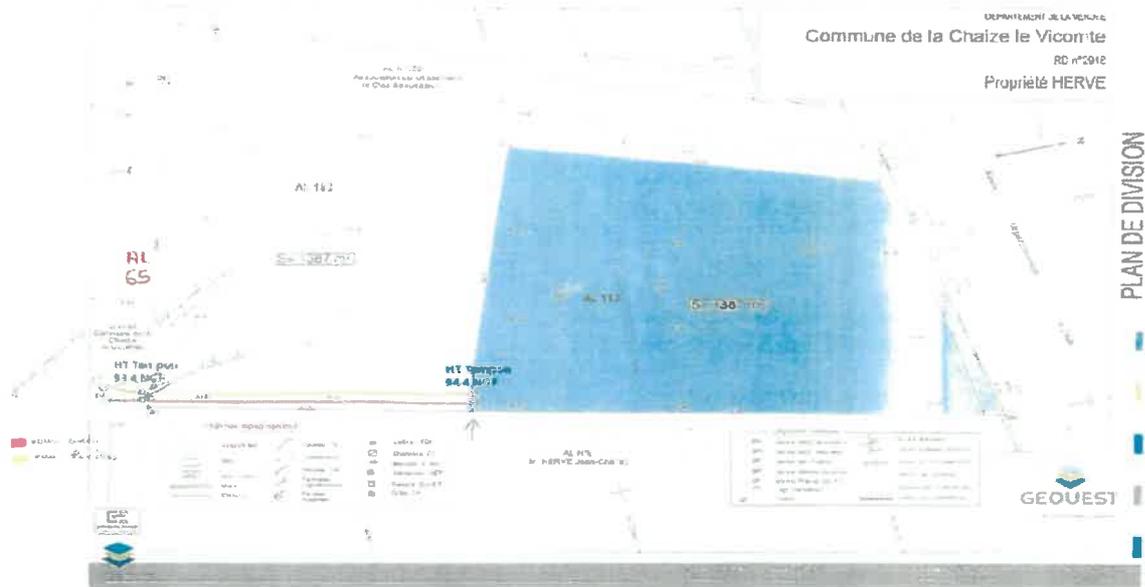
**Parcelle AL 65 - Le Pré des Terrières, au profit de la parcelle AL 182**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme

Suite à la demande de permis de construire déposé par Monsieur Graffan sur la parcelle AL 182 ;

Considérant l'avis technique du service Eau et assainissement de la Roche-Sur-Yon Agglomération, imposant le raccordement des eaux usées Impasse des Pinsons et la création d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle AL 65 dont la commune est propriétaire ;



Après avoir entendu l'exposé,

## DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Approuve la constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit de la parcelle AL 182 sur la parcelle communale AL 65

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent à cette opération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Éclaircie 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

MAIRIE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
4 RUE DES NOYERS  
85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ORIGAMI  
69 PLACE DU CHAMP DE FOIRE  
85600 MONTAIGU CEDEX

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**Mission de Maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation d'un bâtiment existant « la Borgerie » sur la Commune de la Chaize le Vicomte.**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 16/02/2022

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 4 670.00 €
- Montant HT : 23 350.00 €
- Montant TTC : 28 020.00 €

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Prestations en plus : Ajout au marché de la rédaction des DPGF

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

#### Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 896.64 €
- Montant HT : 4 483.20 €
- Montant TTC : 5 379.84 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 19.20 %

#### Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 300.00 €
- Montant HT : 3 000.00 €
- Montant TTC : 3 600.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 12.84 %

#### Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 5 866.64 €
- Montant HT : 30 833.20 €
- Montant TTC : 36 999.84 €

## E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. David Yannick	07/09/2023	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

### Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.

DEPARTEMENT  
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA  
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 26

-----

**SEANCE DU 2 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre à 19.heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents** : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. ROUSSELOT David ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h14) ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. DERER Jonathan (à partir de 19h03) ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles (à partir de 19h03) ; M. PAPIN Yvonnick.

**Absents ayant donné mandat** : Christine RAMBAUD-BOSSARD, Karine ALLAIN, Annie HENRY, Yvonnick PAPIN, Séverine MARTINEAU

**Absents sans donner de mandat** : M. David ROUSSELOT

**Secrétaire de séance élu** en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

-----

**OBJET : Avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation d'un bâtiment existant « la Borgerie » sur la commune de La Chaize-le-Vicomte**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020.06.02.01 en date du 02 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'établir une décomposition du prix globale et forfaitaire dans le cadre de l'analyse des marchés qui seront publiés afin de rendre possible une analyse des coûts et ainsi proposer de retenir l'offre la mieux disante,

Considérant la proposition financière du maître d'œuvre,

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, DELIBERE

**Article 1er : Approuve l'avenant n°2 au Marché de Maîtrise d'Oeuvre concernant la réhabilitation d'un bâtiment existant « la Borgerie » pour un montant HT de 3 000 € soit 3 600 € TTC soit 12, 84 % d'augmentation du montant initial.**

**Article 2 : Autorise le Maire à signer l'avenant précité et les documents s'y rapportant.**

**Article 3 : Indique que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 085-218500460-20231005-2023\_10\_02\_09-DE



**Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

POUR : 20

ABSTENTION : 6

**La délibération est adoptée.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le  
et transmis en préfecture le

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES  
CONVENTION DE RECIPROCITE  
FRAIS DE SCOLARITE

Entre les soussignés,

La commune de La Chaize-le-Vicomte, 4 rue des Noyers – 85310 La Chaize-le-Vicomte, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yannick DAVID, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et

La commune de ..., représentée par son Maire en exercice, XXX,

D'autre part.

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

En cas d'équilibre des effectifs accueillis, avec une variation d'un enfant en plus ou en moins, les deux communes s'accordent sur le principe d'une gratuité réciproque concernant les charges de fonctionnement des écoles publiques.

Fait à XXX, le XXX

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,

Le Maire de XXX,

Yannick DAVID

XXX

DEPARTEMENT  
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA  
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 27

-----  
**SEANCE DU 2 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre à 19.heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents** : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. ROUSSELOT David ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h14) ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. DERER Jonathan (à partir de 19h03) ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles (à partir de 19h03) ; M. PAPIN Yvonnick.

**Absents ayant donné mandat** : Christine RAMBAUD-BOSSARD, Karine ALLAIN, Annie HENRY, Yvonnick PAPIN, Séverine MARTINEAU

**Absents sans donner de mandat** : M. David ROUSSELOT

**Secrétaire de séance élu** en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

-----  
**OBJET** : Modalités de participation des communes de résidence aux frais de scolarité des enfants scolarisés à La Chaize-le-Vicomte

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'Éducation, notamment son article L. 212-8  
Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019,  
Vu la délibération n° 2020-06-02-01 du conseil municipal de La Chaize-le-Vicomte,  
Vu la délibération n° 2023-03-06-12 du conseil municipal de La Chaize-le-Vicomte,

Considérant que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que la commune de La Chaize-le-Vicomte entend, dans la limite des capacités d'accueils de l'école publique Pierre Perret, permettre aux familles de s'organiser librement,

Considérant que cette volonté n'a pas pour objet de créer une compétition entre les communes d'un même bassin de vie mais bien de faciliter la vie des familles,

Considérant que le conseil municipal est appelé à fixer régulièrement le coût d'un élève scolarisé dans l'école publique Pierre Perret,

Considérant que le conseil municipal a donné délégation au Maire pour moduler les tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, DELIBERE

**ARTICLE 1** : DIT, qu'à défaut de convention de gratuité réciproque, les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école publique de La Chaize-le-Vicomte doivent participer aux dépenses de fonctionnement de celle-ci.

**Article 2** : DIT qu'à défaut d'accord de la commune de résidence, une dérogation scolaire ne pourra être acceptée.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 085-218500460-20231005-2023\_10\_02\_10-DE



**ARTICLE 3** : APPROUVE les termes du projet de convention de gratuité réciproque annexe.

**Article 4** : AUTORISE le Maire à moduler le coût de revient de l'élève en fonction des délibérations qui seront votées par le Conseil Municipal.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le  
et transmis en préfecture le

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 27

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2023-10-02-11**

**SEANCE DU 2 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents** : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. ROUSSELOT David ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h14) ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. DERER Jonathan (à partir de 19h03) ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles (à partir de 19h03) ; M. PAPIN Yvonnick.

**Absents ayant donné mandat** : Christine RAMBAUD-BOSSARD, Karine ALLAIN, Annie HENRY, Yvonnick PAPIN, Séverine MARTINEAU

**Absents sans donner de mandat** : M. David ROUSSELOT

**Secrétaire de séance élu** en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

**OBJET : Création de postes suite à promotion interne**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1,*

LE CONSEIL,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite aux entretiens professionnels 2022, plusieurs agents de la collectivité remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier d'une promotion interne au titre de l'année 2023 conformément aux Lignes directrices de gestion. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de créer les postes et de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents au titre de l'année 2023, comme ci-dessous :

Grade actuel des agents	Création des postes au titre de la promotion des agents
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur
Agent de maîtrise principal	Technicien
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : Crée les postes dans le cadre des promotions internes 2023 tels que présentés ci-dessus, à la date du 01/10/2023.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 085-218500460-20231005-2023\_10\_02\_11-DE

S<sup>2</sup>LO

**Article 2** : Modifie en conséquence le tableau des effectifs et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Article 3** : Inscrit au budget les crédits aux chapitre et article correspondants.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Yannick DAVID  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA  
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 27

-----  
**SEANCE DU 2 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents** : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. ROUSSELOT David ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h14) ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. DERER Jonathan (à partir de 19h03) ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles (à partir de 19h03) ; M. PAPIN Yvonnick.

**Absents ayant donné mandat** : Christine RAMBAUD-BOSSARD, Karine ALLAIN, Annie HENRY, Yvonnick PAPIN, Séverine MARTINEAU

**Absents sans donner de mandat** : M. David ROUSSELOT

**Secrétaire de séance élu** en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

-----  
**OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de ses fonctions de conseiller municipal présentée à Monsieur le Maire par Madame Cécile BRUNAUD le 3 septembre 2023,

Considérant qu'elle était membre de la commission Développement durable, Commerce de proximité, emploi, logement, numérique, sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le siège devenu vacant,

Considérant la proposition de créer un 10<sup>ème</sup> siège au sein de la commission communication/cadre de vie en lien avec la structuration des services municipaux menée depuis 2022,

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, DELIBERE

- **Modifie la délibération n° 2020-06-06-02 et porte à 10 le nombre de membres de la commission communication - cadre de vie**
- **Désigne Monsieur Pascal ROUSSELEAU, membre de la commission Développement durable, Commerce de proximité, emploi, logement, numérique, sécurité publique.**
- **Désigne Madame Béatrice ROBION membre de la commission communication – cadre de vie**

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le

Annexe à la délibération n° 2023-10-02-04 du 2 octobre 2023

Liste des référents déontologues

Monsieur Jean-François MOLLA,

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Monsieur Bertrand FAURE,

Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »

Monsieur Bruno LORFEUVRE,

Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale :

Monsieur Bernard MADELAINE,

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

DEPARTEMENT  
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA  
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 26

-----

**SEANCE DU 2 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents** : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. ROUSSELOT David ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h14) ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. DERER Jonathan (à partir de 19h03) ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles (à partir de 19h03) ; M. PAPIN Yvonnick.

**Absents ayant donné mandat** : Christine RAMBAUD-BOSSARD, Karine ALLAIN, Annie HENRY, Yvonnick PAPIN, Séverine MARTINEAU

**Absents sans donner de mandat** : M. David ROUSSELOT

**Secrétaire de séance élu** en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

-----

**OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus municipaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Considérant que les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue accompagne les élus dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal, Considérant que l'avis est consultatif,

Considérant la proposition de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV),

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, DELIBERE

**ARTICLE 1** : DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

**ARTICLE 2** : DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

**ARTICLE 3** : DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- Dans un délai d'un mois suivant la saisine
- Par écrit à la collectivité

**ARTICLE 4** : DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- Local permettant de recevoir le demandeur à la mairie de La Chaize-le-Vicomte
- Ordinateur permettant au besoin de consigner l'entretien

**FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues :

- 80 euros par personne et par dossier,
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).

**ARTICLE 5** : DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

**ARTICLE 6** : Indique que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

**ARTICLE 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITÉ**

La délibération est adoptée.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le  
et transmis en préfecture le